



## Rupture période d'essai CDI

-----  
Par Sophinette

Bonsoir,

Je suis salariée depuis 25 jours et cela se passe relativement mal. Mon employeur et moi avons eu un entretien informel où il m'a dit que j'avais zéro chance d'être embauchée, mais qu'il souhaitait prolonger ma période d'essai comme prévu ds mon contrat. Je souhaite savoir quel peut être son intérêt (financier et/juridique) à prolonger cette période d'essai, alors qu'il ne m'embauchera pas au final, et s'il y a une contrepartie s'il stoppe cette période 1ère période d'essai avant son terme (le 31 août) comme un empêchement de ré embaucher qq'un après moi ou qqe chose comme ça. Il sait que je ne peux me permettre moi de rompre cette période d'essai, ce qui serait perçu comme une démission par Pôle Emploi... Je vis l'enfer depuis presque 4 semaines et je ne me vois pas continuer comme ça en attendant la date fatidique où il me licenciera avant la fin de la 2eme période d'essai. D'avance merci pour vos lumières, afin que je puisse me présenter en toute confiance à mon poste ds les jours qui viennent.

Bonne soirée :)

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Quelle était votre situation avant cette embauche ? Comment avez-vous perdu votre précédent emploi ?

Une rupture de la période d'essai par le salarié n'empêche pas forcément une indemnisation.

Il ne peut prolonger la période d'essai sans votre accord. Si vous refusez de signer, il devra soit rompre la période d'essai sans tarder, soit vous embaucher.

Je suppose qu'il a envie d'économiser votre préavis. En effet, s'il rompt la période d'essai d'ici le 31 août, il vous devra deux semaines de préavis... et il sera donc obligé de vous indemniser. Alors que si la période d'essai est prolongée, vous travaillerez pour lui pendant le préavis.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Si vous ne voulez pas de cette reconduction de la période d'essai, l'employeur ne peut vous y obliger. La reconduction n'est possible qu'avec l'accord express du salarié.

Si vous refusez, comme l'a dit Isadore, l'employeur devra soit rompre la période d'essai, soit vous confirmer au poste (je n'écris pas volontairement "vous embaucher", car vous êtes déjà embauché, depuis le premier jour de votre contrat).

-----  
Par Sophinette

Bonjour Isadore et Janus. Merci beaucoup d'avoir si rapidement répondu à mon SOS.

Je pensais que si je refusais de renouveler la période d'essai il était acquis qu'il s'agissait d'une démission pour Pôle Emploi (et que ds ce cas, je n'aurai droit à aucune indemnisation?)? En effet, j'étais inscrite à Pôle Emploi depuis 2 mois qd j'ai été embauchée, suite à une rupture également d'une période d'essai (incapacité physique d'occuper le poste en question) à l'initiative de l'employeur et en commun accord avec moi.

Il m'a fait taper moi-même la lettre où la période d'essai était reconduite et me l'a faite signer immédiatement sans que j'ai vu le coup venir (et comme j'avais peur de refuser vis à vis de Pôle Emploi, j'ai signé. Mais il y a une erreur de date sur la lettre... ma période d'essai se termine le 31 et sur la lettre, nous avons écrit le 30... je pense donc que la dite lettre n'est pas valable de toute façon?)

Si je suis assurée que le refus de la reconduction n'est pas considérée comme démission, bien évidemment, je refuserai cette reconduction, étant donné qu'en plus, il m'a garanti qu'il ne me gardera pas après le nouveau mois d'essai (j'avoue

que ce genre de comportement m'échappe... il a forcément un intérêt à faire ça...)

Encore mille merci pour votre aide... pendant le we, évidemment, personne à Pôle Emploi pour répondre à ma détresse.

-----  
Par Sophinette

Par contre, Isadore, pourquoi me devrait il 15 jours de préavis? Je croyais qu'en période d'essai, 48h (pour les 2 parties) étaient demandées pour casser l'embauche sans conditions et sans justificatif (et dieu sait qu'il m'en a donné vendredi...)?

Merci beaucoup pour votre aide. Suis vraiment perdue.

-----  
Par janus2

Si c'est le salarié qui rompt la période d'essai, le délai de prévenance est de :

- 24h pour une présence dans l'entreprise inférieure à 8 jours
- 48h au delà

Si c'est l'employeur qui rompt la période d'essai, c'est différent. Le délai de prévenance est de :

- 24h pour une présence inférieure à 8 jours
- 48h pour une présence de 8 jours à un mois
- 2 semaines pour une présence de un mois à 3 mois
- 1 mois au delà

-----  
Par Sophinette

Aujourd'hui, mon pb n'est même pas rompre la période d'essai. Mais ne refusez le prolongement de cette période, pour une même durée (alors qu'il m'a dit qu'il ne m'embauchera pas).

Est ce que si je refuse cette reconduction, cela sera considéré comme une démission pour Pole Emploi, ou bien mon employeur n'aura pas d'autre choix que de me licencier?

Encore merci +++ de prendre le temps de me répondre un dimanche ! :) C'est vraiment TRES prévenant de votre part.

-----  
Par janus2

Est ce que si je refuse cette reconduction, cela sera considéré comme une démission pour Pole Emploi, ou bien mon employeur n'aura pas d'autre choix que de me licencier?

Cela a déjà été dit, si vous n'acceptez pas le renouvellement de la période d'essai, cela n'est pas considéré comme une rupture. C'est alors à l'employeur de se décider, soit rompre la période d'essai, soit confirmer le CDI.

C'est pour cela que la proposition de renouvellement doit être faite bien avant la fin de la période d'essai, de façon à ce que l'employeur puisse encore la rompre si le salarié ne valide pas ce renouvellement.

-----  
Par Sophinette

Parfait alors. :)

Par contre, quid de ce que disait Isadore? pourquoi me devrait il 15 jours de préavis?

Je vous remercie sincèrement pour vos réponses précises et le temps que vous m'avez accordé :) Vous êtes vraiment super ! Merci +++

-----  
Par janus2

2 semaines de délai de prévenance, c'est lorsque le salarié à une présence dans l'entreprise supérieure à un mois et inférieure à 3 mois.

-----  
Par Sophinette

Merci du fond du coeur !!!!

Vous êtes vraiment top ! Me permettrai de clôturer le topic demain soir, qd j'en aurai fini avec cette histoire (j'espère). Mais mille mercis pour tout.

-----  
Par Sophinette

Bonjour, je me permets de revenir vers vous.

Mon employeur a prétendu m'obliger à faire 15 jours de préavis, affirmant que Pôle Emploi n'y connaissait rien et qu'il devait me faire faire un préavis avant d'en finir avec mon contrat.

Il a pris sa lettre, a rayé les mentions erronées et m'a dit : "Voilà, maintenant, elle est valable, votre lettre." J'ai vraiment cru qu'il plaisantait mais j'ai vite compris qu'il était sérieux.

J'ai donc fait confiance à vos conseils et y suis allée franco. Je lui ai fait relire mon contrat de travail et il a fini par admettre qu'il ne pouvait pas négocier sur ce coup là.

Il m'a ainsi fait taper et signer sur place un courrier mentionnant que je refusais le renouvellement de la période d'essai et que donc, mon contrat s'arrêtait le 31 août (j'ai laissé tomber la question des 48h ; suis épuisée par tout ce cinéma de mauvaise foi et la pression et les insultes de ces derniers jours ; au profit de 3 jours de prévenance et ai donc terminé hier).

Les documents n'étaient pas prêts et il m'oblige à y retourner pour les chercher, ainsi que ma paie. Nulle part, il n'est écrit qu'il me licencie... J'espère que Pôle Emploi ne trouvera rien à redire.

Je passerai clôturer ce topic dès réception de la réponse de PE mais d'ores et déjà, je remercie chacun pour son aide précieuse. Vous avez été un réel soutien ds une semaine compliquée pour moi. MERCI +++

-----  
Par janus2

Merci du retour...